Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le
RAC_2015_17

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 18

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.
ABSENTS EXCUSES : 3
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

OBJET : RAC – Travaux – Avenant 1 – Allemont – Le Rivier Nord

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune de Allemont, des études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO en groupement de commandes avec la commune afin de permettre la réalisation de la mise en séparatif du hameau du Rivier Nord.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 07 Mai 2013 approuvant à l'unanimité l'attribution du marché de travaux à l'entreprise RAMPA TP pour un montant total de 1 684 560,10 € dont :
Section A : 1 113 368,01 € HT
Section B : 570 880,00 € HT

Les travaux étant terminés dans ce secteur, le SACO a souhaité régulariser par avenant les modifications des quantités et les prix nouveaux non prévus dans le marché.

Modifications administratives

Aucune

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

Modifications financières et techniques

- Modification de certaines quantités prévues initialement au marché.

Soit le bilan suivant :

	MARCHE	REALISE - DGD	ECART MARCHE /REALISE	% induit
Travaux EU	576 630.00 €	569 925.43 €	- 6 704.57€	-1.16%

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux à Allemont – hameau du Rivier Nord

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces propres à l'avenant 1.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.